

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Votants : 22
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 2
(VIEREN,
DUMOULIN)

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,
Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°56

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE - FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF – AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE - REQUALIFICATION DU BOULEVARD PASTEUR, DE LA RUE DES ECOLES ET DE LA RUE DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention de partenariat n°2022 C 299 signée le 21 novembre 2022 entre la Commune et l'Agglomération Béziers Méditerranée pour le financement du projet d'aménagement du cœur de ville – Requalification du boulevard Pasteur et de la rue des écoles et de la rue de la mairie.

Il ajoute que le plan de financement définitif ne correspondant pas au plan de financement prévisionnel, il y a lieu, conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes de solliciter auprès de l'Agglomération Béziers Méditerranée l'ajustement du montant du fonds de concours dans la limite des règles fixées, par avenant à la convention initiale.

Plan de financement définitif :

Le montant des travaux définitif est de 585 528.23 € HT. Aucune subvention tierce publique n'a été perçue pour cette opération.

Le montant subventionnable pour cette opération est de 585 528.23 € HT.

Le nouveau montant du fonds de soutien aux communes est de 219 358.15 € au lieu de 264 621.26€.

Il convient donc de modifier le montant final du versement du fonds de concours via un avenant à la convention de partenariat.

2024 –56/7.8

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20241119-DELIB562024-DE

S²LOW

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement définitif tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat d'attribution du Fonds de soutien aux communes n°2022 C 299 modifiant le montant final du versement de ce fonds de concours

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 21/11/24

Affiché et publié le : 21/11/24

Le Maire
Gérard ABELLA

